

*Préservez le budget santé des parents de vos JSP***Objet de la garantie :**

Garantir les conséquences d'un accident corporel ou d'une maladie infectieuse survenant lors d'activités organisées par l'association par le paiement de prestations (frais restant à la charge du JSP ou de ses parents, indemnités, capitaux).

Prestations et montants :

FRAIS MEDICAUX	
Frais de soins	300 % TRSS
Dépassements d'honoraires et soins hors nomenclature	1 500 €
Soins dentaires	50 IHO / dent
Soins optiques	50 IHO / an
Autres prothèses	50 IHO
Indemnités journalières hospitalisation (du 4 ^{ème} au 365 ^{ème} j)	4 IHO / jour
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
Indemnités journalières (6j/7)	
- Frais de remise à niveau scolaire	3 IHO (maxi 3 ans)
Frais de reconversion professionnelle	7 320 €
INVALIDITE PERMANENTE	
Capital base	5 870 IHO
Invalidité partielle (franchise 10 %)	Proportionnel au taux d'invalidité
Invalidité totale (à partir de 66 %)	5 870 IHO
DECES	
Capital décès de base	3 160 IHO
Majoration pour situation familiale :	
- Majoration pour conjoint, concubin, PACS	50 %
- Majoration par enfant à charge	25 %
Frais funéraires	200 IHO



Lors d'une manoeuvre, Léa, jeune sapeur-pompier de 15 ans, se casse une dent et doit la remplacer par une couronne en céramique.

Le Contrat Fédéral Associatif indemnise les frais restant à la charge de ses parents en complément du régime obligatoire et de son assurance santé.

Définitions

TRSS : Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale

IHO : Indemnité Horaire Officier

À retenir

- Vous disposez d'un délai de deux mois pour effectuer la déclaration de sinistre
- Cette couverture intervient en complément du régime obligation et/ou du régime complémentaire le cas échéant. Aussi, conservez les documents afférents à votre accident, nous serons certainement amenés à en demander des copies.